

Commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Session du 13 avril 2016

Dispositions de nature indemnitaire

Ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Projet d'arrêté pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

*

* *

Au 1^{er} mars 2016, quelque 200 000 agents relevant de plus de 90 corps et emplois bénéficient du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Les adhésions déjà effectuées ont permis la consolidation des plafonds réglementaires existants voire leur revalorisation. En outre, la transition entre les anciens dispositifs indemnitaires et le RIFSEEP ne s'est accompagnée d'aucune perte financière pour les agents.

Le corps des administrateurs civils bénéficie du nouveau régime indemnitaire depuis le 1^{er} juillet 2015. Dans le prolongement de cette adhésion, le projet d'arrêté prévoit la bascule, au 1^{er} mai 2016, des agents nommés sur un emploi de chef de service, sous-directeur, directeur de projet ou expert de haut niveau. Par ailleurs, le barème proposé pourra également être applicable aux emplois de responsabilités supérieures équivalents.

Le projet d'arrêté détermine :

- quatre groupes de fonctions ainsi que les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) y afférents ;
- les montants minimaux de l'IFSE fixés par emploi ;
- les montants maximaux du complément indemnitaire annuel.

Le RIFSEEP se substituant à la prime de fonctions et de résultats, l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs, experts de haut niveau et directeurs de projet est abrogé.

Telles sont les dispositions du projet d'arrêté qui est soumis à votre approbation.